

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 24 avril 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 4

CIRCULAIRE 449 /ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC

relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2021 dans le corps des officiers logisticiens des essences parmi les personnels sous-officiers.

Du 30 mars 2020

CIRCULAIRE 449 /ARM/DCSEA/SDRH/GDC/PM/CHANC relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2021 dans le corps des officiers logisticiens des essences parmi les personnels sous-officiers.

Du 30 mars 2020

NOR A R M E 2 0 5 3 7 9 1 C

Référence(s) :

code de la défense

➤ [Décret N° 2014-1455 du 05 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 760/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/PM/CHANC du 26 avril 2019 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2020 dans le corps des officiers logisticiens des essences parmi les personnels sous-officiers.](#)

Référence de publication :

Préambule

Cette circulaire a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 2020, le recrutement au choix au grade de lieutenant, dans le corps des officiers logisticiens des essences, parmi les sous-officiers du service des essences des armées et les sous-officiers de la spécialité « soutien pétrolier », en application [du décret de référence](#).

1. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats devront réunir les conditions suivantes :

- être candidat à l'admission dans le corps des officiers logisticiens des essences ;
- réunir au moins 10 ans de service militaire effectif ;
- servir en qualité de sous-officier de carrière ;
- être du grade de major, adjudant-chef ou d'un grade correspondant ;
- être âgé de cinquante-trois ans au plus au 1er janvier 2021 (né après le 01/01/1968) ;
- le nombre de dossier de candidature n'est pas limité.

2. COMPOSITION DES DOSSIERS.

Les dossiers de proposition comprendront :

- un formulaire unique de demande, revêtu de l'avis circonstancié des différentes autorités hiérarchiques, faisant ressortir notamment l'aptitude à tenir un emploi d'officier ;
- un relevé des récompenses et des sanctions ;
- un certificat de visite modèle n° 620-4*/1 spécifiant que l'intéressé est apte à servir et à faire campagne sur tous les territoires (couvrant l'année 2021) ;
- une copie certifiée conforme de la décision d'accès aux emplois de la 3e catégorie, ou à défaut, de la demande d'habilitation correspondante ;
- les copies des diplômes ou brevets civils ou militaires ;
- les copies des feuilles de notes des cinq dernières années dont celle de l'année en cours ;
- un extrait d'acte de naissance.

3. TRANSMISSION DES DOSSIERS.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées le 26 juin 2020 terme de rigueur.

4. CHOIX DES CANDIDATS.

La commission prévue à l'article L.4136-3. du code de la défense susvisé se réunira dans le courant du dernier trimestre 2020 et son choix, pour le recrutement rang, s'exercera préférentiellement parmi les sous-officiers ayant un potentiel avéré d'officier (avis hiérarchique et notations annuelles).

5. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 760/ARM/DCSEA/SDRH/BGC/PM/CHANC du 26 avril 2019 relative au recrutement au choix au grade de lieutenant au titre de l'année 2020 dans le corps des officiers logisticiens des essences parmi les personnels sous-officiers est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 2^e classe,
directeur central adjoint,*

Jérôme LAFITTE.